

Les techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance

Les questions de sécurité figurent parmi les plus importantes dans les discours politiques et les rhétoriques électorales en France. Dans ces débats que répercutent fortement les médias, les statistiques servent généralement d'arguments d'autorité. Elles sont convoquées pour prouver le bien fondé de l'action d'un gouvernement, ou son échec selon ses opposants. Cela donne des « batailles de chiffres » auxquelles le citoyen ne comprend souvent pas grand-chose, qui n'éclairent guère le débat public et surtout permettent rarement d'évaluer correctement tant l'état des problèmes que l'efficacité des politiques publiques. On s'efforcera ici de clarifier les choses du point de vue de la construction et de l'usage des statistiques, en rappelant d'abord ce que nous appellerions volontiers trois « règles d'or » de l'analyse statistique en sciences humaines :

- On ne peut rien dire d'un chiffre si l'on ignore comment il a été fabriqué.
- Un seul chiffre ne saurait permettre de décrire ni mesurer un phénomène social complexe.
- Les chiffres ne « parlent pas d'eux-mêmes », c'est nous qui les faisons parler.

Pour mesurer l'état et l'évolution des délinquances, il est fondamental de bien comprendre la différence de nature qui existe entre les statistiques administra-

LAURENT MUCCHIELLI
Sociologue, directeur de recherches
au CNRS (Aix-en-Provence,
Lames, UMR 6127).
Courriel : laurent.mucchielli@wanadoo.fr
Site web : www.laurent-mucchielli.org

tives et les enquêtes en population générale, pour les utiliser à bon escient.

Les statistiques administratives (police et justice)

Dans le débat public, les chiffres qui sont presque exclusivement diffusés et discutés sont les statistiques de police et de gendarmerie¹. Diffusés annuellement depuis 1972, ces statistiques sont publiées mensuellement depuis 2002 par le ministère de l'Intérieur. Depuis 2004, elles sont surtout diffusées par l'Observatoire National de la Délinquance. Cette statistique policière se présente sous la forme d'une nomenclature d'infractions (107 postes) dans laquelle sont renseignés quatre types d'information :

1. Cf. V. Le Goaziou, L. Mucchielli, *La violence des jeunes en questions*, Nîmes, Champ social, 2009 ; Ph. Robert dir., *Mesurer la délinquance en Europe. Comparer statistiques officielles et enquêtes*, Paris, l'Harmattan, 2009.

– *Les « faits constatés »* : ce sont les procès-verbaux dressés par les fonctionnaires à la suite des plaintes des victimes ou de leurs propres constatations (flagrants délits, opérations de police judiciaire). Ce sont ces « faits constatés » qui sont généralement appelés « chiffres de la délinquance » dans le débat public, ce qui constitue une erreur fondamentale. En effet, ne sont comptabilisés ni l'ensemble des faits délinquants réellement commis ni même la totalité des faits délinquants connus de la police et de la gendarmerie. Seuls sont comptés ceux qui ont fait l'objet de procès-verbaux en bonne et due forme. En sont de surcroît exclus les contraventions de 5ème classe ainsi que l'ensemble du contentieux routier. Ainsi la grande majorité des actes délinquants échappent en réalité à cette statistique. Dès lors, mélanger plus d'une centaine de genres d'infraction différents (du meurtre au défaut de permis de pêche, du non-paiement de pension alimentaire à l'escroquerie à la carte bancaire), très diversement connus et enregistrés, appeler l'ensemble « La délinquance » et dire qu'il a augmenté ou baissé tel ou tel mois ou année est en réalité un raisonnement dénué de sens.

– *Les « faits élucidés »* : la majorité des « faits constatés » sont déclarés par les victimes et ne sont pas élucidés, le plus souvent parce que ce sont des plaintes contre X suite à un vol, un cambriolage ou une dégradation. La victime ignore l'identité de l'auteur et la police ne le retrouvera jamais. En revanche, les agressions sont davantage élucidées parce que la victime dénonce le plus souvent un auteur qu'elle connaît. Enfin, les fonctionnaires sont assurés de réaliser 100 % d'élucidation quand ils agissent en « flagrant délit ». Dans ce cas, ils élucident l'infraction en même temps

qu'ils la constatent. C'est par exemple le cas de l'étranger en situation irrégulière ou de l'usager de drogue. Là encore, le pourcentage global d'élucidation de l'ensemble des faits constatés est donc un chiffre qui n'a pas de sens. Il peut être baissé ou augmenté artificiellement, selon que les policiers et les gendarmes ont traité plus ou moins tel ou tel contentieux dans la période concernée.

– *Les « personnes mises en cause »* : élucider une affaire signifie avoir réuni un faisceau de preuves suffisant pour clore la procédure et la transmettre à la justice. Après les faits, la statistique de police et de gendarmerie compte ainsi des personnes « mises en cause » et donne trois précisions démographiques : leur sexe, leur statut de mineur ou de majeur et leur nationalité française ou étrangère. C'est cette statistique des « mis en cause » qui alimente régulièrement le débat public, notamment à propos de la délinquance des mineurs. Mais les commentateurs oublient presque toujours de rappeler deux choses. D'abord qu'il ne s'agit que des personnes suspectées dans la petite partie des faits constatés qui ont été élucidés, et que cette élucidation est de surcroît très variable selon les genres d'infractions. Pour ces deux raisons, rien ne permet de penser que les personnes « mises en cause » sont représentatives de la population délinquante. Ensuite que les personnes suspectées par la police ne seront pas forcément reconnues coupables par la justice. Une partie des classements sans suite opérés par les magistrats du parquet correspond en effet à des affaires dans lesquelles les policiers n'ont pas respecté les procédures ou bien n'ont pas apporté de preuves suffisantes. Au final, il est donc particulièrement contestable d'utiliser cette statistique des « personnes mises en cause » pour raisonner

sur le profil des délinquants et l'évolution de ce profil (encadré 1).

.....

Encadré 1 : Les personnes « mises en cause » par la police et la gendarmerie ne sont pas nécessairement représentatives de la délinquance

Il est banal de voir citer la statistique policière des personnes « mises en cause » (c'est-à-dire fortement suspectées) comme un indicateur renseignant sur les délinquants, notamment sur le nombre de mineurs. Or c'est là un raisonnement totalement erroné. D'abord, en aval de cette procédure policière, rien ne dit que les personnes suspectées seront effectivement reconnues coupables par la justice. Mais surtout, en amont, cette statistique ne repose par définition que sur les affaires que les policiers et gendarmes ont « élucidées », c'est-à-dire celles dans lesquelles ils ont réussi à trouver les auteurs. Or la majorité des affaires ne le sont pas. Et le taux d'élucidation varie considérablement selon le type d'infractions. Ainsi, en 2009, 94,1 % des 542 « homicides pour d'autres motifs » ont été élucidés, de même que 81,6 % des 5 261 « viols sur mineurs ». Les renseignements fournis sur les auteurs (appartenant d'abord au cercle familial) sont donc assez fiables. Mais à l'inverse, n'ont été élucidés que 11,3 % des 164 150 « cambriolages de locaux d'habitations principales », 9,4 % des 44 296 « vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public », 5,6 % des 127 742 vols de voitures, 4,2 % des 88 400 « vols à la tire » et à peine 3,4 % des 133 822 « vols d'accessoires sur véhicules immatriculés » (vols à la roulotte). Et rien ne permet de dire que la toute petite minorité des auteurs confondus dans ces infractions

sont représentatifs de la grande majorité qui reste inconnue (ce sont le plus souvent après des plaintes contre X).

.....

– *Les indicateurs répressifs* : les policiers et les gendarmes comptent enfin le nombre de gardes à vue qu'ils ont réalisées ainsi que le nombre de personnes « écrouées » c'est-à-dire placées en détention provisoire à l'issue de leur première présentation devant le juge. Ce dernier chiffre n'est pas totalement fiable car l'information n'est pas toujours saisie. En revanche, le nombre de gardes à vue constitue un indicateur important du travail répressif des fonctionnaires. Sa très forte augmentation ces dernières années a provoqué une polémique importante au début de l'année 2010 et une décision du Conseil constitutionnel a finalement obligé le gouvernement à réformer les conditions de garde à vue.

Les statistiques judiciaires sont beaucoup moins connues que les précédentes. Ce sont pourtant les plus anciennes : le « Compte général de l'administration de la justice criminelle » avait été créé en 1825. Mais elles ont été supplantées par les statistiques de police dans le débat public à partir des années 1980. Par définition ces statistiques judiciaires sont alimentées essentiellement par les précédentes, mais elles sont plus complètes car elles prennent en compte les contraventions de 5^e classe et le contentieux routier. En 2008, ce contentieux routier – qui a beaucoup cru depuis le durcissement pénal de 2004 – a représenté près d'un tiers de l'ensemble des délits sanctionnés par la justice. Quelles informations fournissent ces statistiques ? Remontons la chaîne pénale. Les affaires transmises par la police et la gendarmerie

sont traitées par les parquets. Ceux-ci vont alors choisir l'orientation de l'affaire. Ils vont fondamentalement opter pour l'une de ces trois possibilités : 1) classer le dossier sans suite (parce que les preuves ne sont pas réunies, que la procédure est nulle, que la victime a retiré sa plainte, que la situation du contrevenant a été régularisée, etc.), 2) décider une « mesure alternative aux poursuites » telle qu'une médiation, une réparation ou un rappel à la loi (pour des infractions peu graves et ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire), 3) décider de poursuivre l'affaire devant le tribunal (en saisissant ou non un magistrat qui instruira l'affaire – juge d'instruction ou juge des enfants – avant son jugement). Cette statistique des parquets renseigne donc sur le fonctionnement global du système pénal et l'évolution de la façon dont il traite les délinquances. Ensuite, pour les affaires qui ont été instruites et feront l'objet d'un jugement il existe également une statistique des « mesures présentes » (les mesures décidées dans l'attente du jugement, depuis la simple demande d'investigations supplémentaires jusqu'au placement en détention provisoire) et enfin une statistique des condamnations prononcées par les tribunaux. Cette dernière renseigne sur le sexe, l'âge et la nationalité des personnes condamnées, ainsi que sur la nature des peines prononcées.

Les enquêtes en population générale

Les enquêtes en population générale sont d'une *nature* différente des statistiques administratives. En effet, elles n'interrogent pas l'activité des administrations mais directement le vécu et/ou le ressenti de la population, à partir d'échantillons représentatifs et de ques-

tionnaires élaborés par les chercheurs. Trois types d'enquêtes apportent ainsi des contributions majeures à la connaissance en ce domaine.

Les enquêtes de « victimation » interrogent anonymement des échantillons représentatifs de personnes sur ce qu'elles ont pu éventuellement subir sur une période de temps déterminée, qu'elles l'aient ou non signalé aux services de police et de gendarmerie ². Elles permettent donc de mesurer assez finement la fréquence et l'évolution réelle des comportements indépendamment de l'action des administrations et de l'évolution du droit. L'on peut ainsi évaluer le fameux « chiffre noir » qui a hanté pendant des décennies les commentateurs des statistiques administratives. L'on s'aperçoit aussi que le taux de plainte des victimes varie considérablement selon le genre d'infractions : il est ainsi très fort pour les cambriolages et les agressions physiques les plus graves mais au contraire très faible (entre 5 et 10 % selon les enquêtes³) pour les agressions verbales et par ailleurs pour les agressions sexuelles qui sont principalement intrafamiliales (encadré 2).

2. R. Zauberman, dir., *Victimation et insécurité en Europe. Un bilan des enquêtes et de leurs usages*, Paris, l'Harmattan, 2009.

3. N. Bajos, M. Bozon, « Les agressions sexuelles en France : résignation, réprobation, révolte », in Bajos N., Bozon M., (dir.), *La sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, Paris, La Découverte, 2008, 381-407 ; V. Le Goaziou, L. Mucchielli, « Les viols jugés aux assises : typologie et variations géographiques », *Questions pénales*, 2010, 23 (4), p. 1-4 (en ligne).

.....

Encadré 2 : Des taux de plainte qui varient beaucoup selon le genre d'infractions

Comme le montre le tableau ci-dessous, le comportement des victimes n'est pas le même selon les types de délinquance. Dès lors, les enregistrements policiers fondés sur les seules plaintes ont un rapport plus ou moins important avec la réalité. Si les agressions physiques les plus sérieuses, les vols avec violence et les cambriolages sont assez fortement déclarés, les violences verbales et les vols simples le sont beaucoup moins. Le comportement des victimes tient donc compte d'une échelle de gravité. Il tient parfois compte également de raisons pratiques telles que les nécessités de la déclaration aux assurances.

.....

Tableau : les taux de plainte selon les infractions dans l'enquête nationale de victimation

Type d'infraction	Taux de plainte (en %)
Cambriolages	67
Vol de voiture	50
Vol dans voiture	40
Vol personnel	42
Vol avec violence	70
Agression physique grave (ITT sup. 8 jours)	91
Agression physique bénigne	51
Agression verbale	16

Source : INSEE, enquête 2004-2005, calculs CESDIP.

Les enquêtes de délinquance auto-déclarée (ou auto-révélee) interrogent anonymement des échantillons représentatifs de personnes sur leurs éventuels comportements déviants et délin-

quants, qu'ils aient ou non fait l'objet de dénonciations. Elles ont été inventées aux États-Unis dès la fin des années 1940 mais n'ont été réalisées en France qu'à partir des années 1990⁴. Pour des raisons d'abord pratiques (la passation des questionnaires) mais aussi idéologiques (le préjugé au terme duquel seuls les jeunes commettraient des actes de délinquance), ces enquêtes sont presque toujours réalisées sur les adolescents scolarisés. Outre qu'elles ne disent donc rien sur les adultes, elles excluent de fait les jeunes déscolarisés dont certains sont parmi les jeunes les plus engagés dans la délinquance. Reste que ces enquêtes ont opéré une révolution dans le milieu scientifique, en révélant l'étendue insoupçonnée des actes délinquants et des conduites à risque, commis par les adolescents des deux sexes. Loin d'être l'exception, ces comportements déviants (par rapport aux normes officielles des adultes) sont particulièrement fréquents à l'adolescence. Contrairement aux préjugés ordinaires, la majorité des adolescent(e)s a commis un acte délinquant au moins une fois dans sa vie (par exemple une bagarre à la sortie de l'école, qui peut aujourd'hui être qualifiée de « coups et blessures volontaires avec circonstances aggravantes », même en l'absence de réels dommages physiques).

Les enquêtes sur le sentiment d'insécurité peuvent, selon les questions posées, interroger la peur personnelle (« avez-vous peur lorsque vous rentrez chez vous ? ») ou bien l'opinion générale des personnes (« pensez-vous que l'insécurité est un problème prioritaire ? »).

4. R. Zauberman, dir., *Les enquêtes de délinquance et de déviance autoreportées en Europe. État des savoirs et bilan des usages*, Paris, L'Harmattan, 2009.

Les résultats sont totalement différents. La plupart des personnes qui déclarent en effet que « l'insécurité » est une priorité politique disent par ailleurs ne pas avoir de problèmes de ce type dans leur vie personnelle. Comme toutes les opinions politiques, cette préoccupation sécuritaire varie selon les contextes. Faible jusqu'à la fin des années 1990, elle a connu une brusque poussée en 1999-2002, dans le contexte d'hyper-politisation de cette question, avant de décroître fortement (dans l'enquête régionale Île-de-France, la préoccupation pour la sécurité est passée de près de 40 % en 2001 à moins de 13 % en 2009)⁵. En échange, ce sont les préoccupations sociales (le chômage, la pauvreté) qui sont remontées en tête. Les enquêtes qui interrogent en revanche la peur personnelle témoignent d'une assez grande stabilité des déclarations. Environ 8 % des personnes interrogées dans la même enquête régionale déclarent ainsi avoir peur chez elles, en 2009 comme en 2001. Les personnes âgées ont beaucoup plus peur que les jeunes lors même qu'elles sont beaucoup moins souvent victimes qu'eux de vols ou d'agressions. De même, les femmes ont davantage peur que les hommes. La solitude, la précarité socio-économique, le fait de résider dans un quartier pauvre sont aussi des facteurs explicatifs de cette peur qui exprime ainsi de manière générale un sentiment de *vulnérabilité* plus que d'insécurité.

Quelle évolution globale des délinquances ?

Les différentes statistiques que nous venons d'évoquer convergent globale-

ment dans un secteur de la délinquance (les atteintes aux biens), divergent dans un autre (les atteintes aux personnes) et enfin sont muettes ou presque sur le dernier.

En matière d'atteintes aux biens, statistiques de police et enquêtes de victimation sont à peu près congruentes malgré leur différence logique de niveau (toutes les victimes ne portent pas plainte et toutes leurs plaintes ne sont pas enregistrées). Les deux sources indiquent une baisse tendancielle des vols et des cambriolages depuis le milieu des années 1990. Dans le détail, le type de vol le plus important numériquement demeure le vol de voiture et de deux roues. La généralisation de systèmes anti-vols performants contribue certainement en bonne partie à cette évolution à la baisse. En revanche, les vols simples et les vols avec violence commis sur des particuliers, le plus souvent sur la voie publique (ou dans les transports en commun), ne diminuent pas. Enfin, il est probable que depuis fin 2008, avec la crise, certains types de vols et de cambriolages augmentent de nouveau. On ne dispose pas encore de tous les outils pour le mesurer. Les vols demeurent par ailleurs le type de délinquance le plus répandu depuis l'avènement de la société de consommation après la Seconde Guerre mondiale. Certains types apparaissant puis s'estompant au gré de l'équipement des personnes puis du perfectionnement des techniques de protection de ces mêmes biens. Ainsi le cas du vol de téléphone portable (encadré 3).

.....

Encadré 3 : Croissance et déclin du vol de téléphone portable

L'évolution récente de la société de consommation est marquée par l'irruption du téléphone portable, qui constitue le bien de consommation le

5. Voir le site de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région d'Île-de-France : www.iau-idf.fr

plus rapidement et le plus massivement diffusé en France depuis la Seconde Guerre mondiale⁶. Ceci a entraîné le développement d'un secteur économique considérable et très rentable. Les opérateurs mobiles ont ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 23 milliards d'euros en 2009⁷. Lancé sur le marché commercial en 1996, le portable est possédé douze ans plus tard par 82 % des Français. Les plus forts taux d'équipement concernent les adolescents et les jeunes adultes. Mais on constate désormais des augmentations fortes chez les plus de 40 ans et même chez les plus de 60 ans. Dès lors, il n'est guère surprenant de constater qu'un bien aussi unanimement convoité soit aussi l'objet de vols. De fait, les déclarations de vols ont augmenté régulièrement jusqu'en 2003. Cette année-là, 185 000 vols de téléphones ont été enregistrés par la police et à la gendarmerie, ce qui représentait environ 45 % du total des vols (avec ou sans violences) contre les particuliers dans des lieux publics. Puis, à partir de 2004, les vols de téléphones portables déclarés ont commencé un mouvement de décrue. En 2009, les forces de l'ordre en ont compté 156 500. Outre la saturation du marché, il est probable que ce déclin est lié à une raison technique : la sensibilisation des utilisateurs au système de blocage rendant le téléphone volé inutilisable.

.....

En matière d'atteintes aux personnes, en revanche, les différentes statistiques ne sont pas congruentes. L'énigme à résoudre ou la question d'examen pour décrocher son diplôme universitaire

pourrait être posée ainsi : « *sachant comment ces différents chiffres sont construits, expliquer pourquoi les statistiques administratives indiquent des augmentations continues des atteintes aux personnes depuis 1994, tandis que les enquêtes en population signalent une stabilité durant la même période ?* ». Tel est en effet le constat principal : à l'exception notable des homicides (encadré 4), les statistiques de police indiquent une hausse continue des violences interpersonnelles, chez les majeurs comme chez les mineurs, chez les garçons comme chez les filles. Dans le même temps, les enquêtes de victimation sont formelles : la population ne signale pas plus d'agressions réellement subies (encadré 5). L'augmentation des données institutionnelles ne traduit donc pas l'aggravation des phénomènes mais leur *judiciarisation* progressive. Ainsi, chez les adultes, ce sont les violences conjugales et intrafamiliales qui sont de plus en plus dénoncées et font augmenter fortement les chiffres. Chez les mineurs, ce sont également les violences intrafamiliales (physiques et sexuelles) mais aussi les conflits entre jeunes et les incivilités à l'école (insultes, dégradations, bagarres, etc.). Cette évolution se comprend d'abord juridiquement. On oublie toujours que c'est le droit qui définit la délinquance. Dès lors si le droit change (et il ne cesse de se durcir), la délinquance change aussi (elle augmente par définition). Rappelons que les gouvernements ont fait voter près de 40 lois apportant des modifications au code pénal et/ou au code de procédure pénale depuis le début des années 2000. Cette évolution correspond ensuite à des mouvements profonds de la société : l'augmentation de l'anonymat liée à nos façons d'habiter le territoire et de travailler, la réduction des solidarités de proximité, isolent de

6. R. Bigot, *La diffusion des technologies de l'information dans la société française*, Paris, Credoc, 2006.

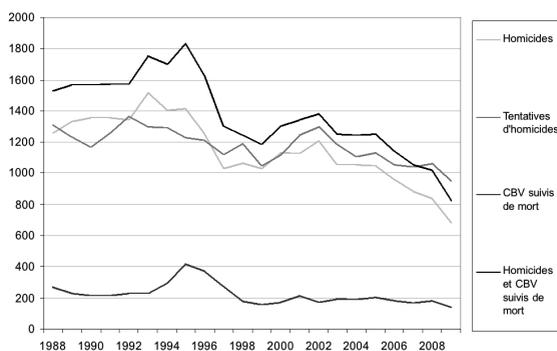
7. Association française des opérateurs mobiles : www.afom.fr (chiffres clefs 2009 et 2010).

plus en plus en plus les familles ou les individus. Dès lors, confrontés à des problèmes pourtant classiques, ces familles ou ces individus n'ont d'autres recours que d'appeler à l'aide la police et la gendarmerie⁸.

Encadré 4 : le nombre des homicides ne cesse de baisser

Contrairement aux discours sur l'augmentation de la violence, le nombre d'homicides perpétrés chaque année en France ne cesse de baisser. Il a diminué de moitié depuis 1995 selon la statistique policière. Il existe deux autres sources statistiques sur le sujet : la statistique judiciaire (les homicides jugés) et la statistique sanitaire (les causes de décès). Elles confirment cette évolution.

Graphique : Homicides, tentatives d'homicide et coups et blessures suivis de mort dans la statistique de police de 1988 à 2009 (en nombres absolus)



Source : ministère de l'Intérieur, calculs de l'auteur.

8. L. Mucchielli, « Une société plus violente ? Analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et société*, 2008, 2, p. 115-147.

Les recherches soulignent par ailleurs que la réalité des homicides se démarque fortement de l'image fictionnelle (romans policiers, séries télévisées, etc.). En réalité, les auteurs et les victimes se connaissent dans 80 à 85 % des cas. Le premier cercle des personnes qui s'entretient est le cercle conjugal et para-conjugal. Puis vient le cercle familial large. Ensuite les cercles du voisinage et de la communauté de lieux de vie, de sortie ou encore de pratiques délinquantes⁹.

Encadré 5 : la stabilité des violences confirmée par les victimes elles-mêmes

Depuis 2001, l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région d'Île-de-France (IAU-IdF) réalise tous les deux ans la plus importante enquête de victimation en France. Portant sur la seule région francilienne, elle dispose d'un échantillon représentatif de 10 500 ménages. De surcroît, son questionnaire et son mode de recueil n'ont pas changé au fil des ans. Elle fournit ainsi des connaissances plus fines que n'importe quelle autre enquête de ce type.

À en croire les statistiques de police, les atteintes aux personnes ont fortement augmenté depuis 2001. Or l'enquête dément cette évolution. Comme l'indique le tableau ci-dessous, la proportion de franciliens déclarant avoir été victimes d'une agression de tout type n'a connu aucun changement significatif entre 2001 et 2009. Et cette stabilité se retrouve sur tous les types de violences physiques ou verbales.

9. L. Mucchielli, « Les homicides dans la France contemporaine : évolution, géographie et protagonistes (1970-2007) », in L. Mucchielli, P. Spierenburg dir., *Histoire de l'homicide en Europe, du Moyen Âge à nos jours*, Paris, La Découverte, 2009, pp. 131-162.

Tableau : proportion de personnes déclarant avoir été victime dans les trois années précédant l'enquête (en %)

	2001	2009
Tous types d'agressions	6,7	6,4
Dont agressions sexuelles	0,7	0,7
Dont agressions par un proche	1,1	1,3
Dont délivrance d'un ITT de plus de 8 jours	0,5	0,6
Dont violences verbales et menaces	3,6	3,2
Total des victimations de tous types (inclus les vols)	15,3	14,8

Source : IAURIF, enquête « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » 2001 et 2009.

Enfin, il est un domaine dans lequel les « statistiques de la délinquance » sont en réalité très peu renseignées et très peu fiables : celui des délinquances économiques et financières et même, plus largement, de ce que l'on appelle parfois la « délinquance en col blanc ». Les enquêtes de victimation ne comportent hélas pas ce volet. De plus, dans bien des cas, il s'agit de délinquance sans victime individuelle directe (frauder le fisc nuit à toute la société mais à aucune victime en particulier). Certes, les statistiques de police et de gendarmerie recensent bien certains genres d'abus de confiance, d'escroquerie, de faux en écriture, d'abus de biens sociaux, de travail au noir ou encore d'infractions au droit de la construction. Mais ces données sont très lacunaires et souvent constituées par des « petites affaires ». L'essentiel de ces contentieux est traité à d'autres niveaux par d'autres administrations (comme le fisc ou encore l'inspection du travail), voire des organismes spécifiques (comme

l'Autorité des marchés financiers) et il concerne la plus souvent des délinquants appartenant à des milieux sociaux bien plus élevés et bien moins surveillés. Ces délinquances sont ainsi moins détectées. Leurs auteurs étant beaucoup plus puissants socialement et financièrement, elles sont aussi moins poursuivies et moins sanctionnées. Ces dernières années, derrière les grands discours sur la nécessité de moraliser la vie économique, on assiste même en réalité à un véritable dépérissement de ces contentieux. Le constat qu'il y a bien « deux poids, deux mesures » entre le traitement des délinquances des pauvres et de celles des puissants est tel qu'il n'est sans doute pas exagéré de parler de justice de classe¹⁰. ■

10. T. Godefroy, L. Mucchielli « Délinquance économique : l'impunité s'accroît en France », *Le Monde*, 13 novembre 2010.